

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/12/2016

**Délibération n° D-2016-399**

Convention de mise à disposition partielle du Directeur des  
systèmes d'information et de télécommunication auprès de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction Ressources Humaines**

**Convention de mise à disposition partielle du  
Directeur des systèmes d'information et de  
télécommunication auprès de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Communauté d'Agglomération du Niortais coopère avec la Ville de Niort pour le développement de ses systèmes d'information.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, il est opportun d'envisager la mise à disposition partielle du Directeur du service informatique de la Ville de Niort auprès de la CAN à raison de 25% de son temps de travail. Ce dernier interviendrait en tant que conseiller et expert technique sur la définition de la stratégie informatique de la CAN et la mise en synergie des projets communs de la Ville et de la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Directeur des systèmes d'Information et de Télécommunication auprès de la CAN à raison de 25% de son temps de travail pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

Entre

**la Ville de Niort, représentée par M Jérôme BALOGE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2016,**

Et

**la Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Jacques BROSSARD, Vice-Président, dûment habilité par le Conseil Communautaire du .....**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et pour une durée de 3 ans, la Ville de Niort, met le Directeur informatique de la Ville de Niort à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à raison de 25% de son temps de travail, afin d'exercer les fonctions suivantes :

- Stratégie informatique de la CAN
- Synergie des projets communs avec la Ville de Niort
- Conseils techniques et expertise.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail du Directeur informatique de la Ville de Niort est organisé par la CAN dans les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire du travail : 35 heures X 25%

Description de l'activité :

- Stratégie informatique de la CAN
- Synergie des projets communs Ville de Niort
- Conseils techniques et expertise.

Organisation des congés annuels : La Ville de Niort prendra les décisions relatives aux congés annuels et RTT du Directeur informatique de la Ville de Niort, ce dernier en informera le service des Ressources Humaines de la CAN.

La situation administrative relative à l'avancement, à l'autorisation de travail à temps partiel, aux congés de maladie, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale, à la discipline du Directeur informatique de la Ville de Niort est gérée par la Ville de Niort après information donnée à M. le Président de la CAN.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

#### **Obligations de la Ville de NIORT :**

La Ville de Niort versera au Directeur informatique la rémunération correspondant à son grade (traitement afférent à l'indice + supplément familial de traitement + régime indemnitaire prévu par le Conseil Municipal de la Ville de Niort),

La Ville de Niort supportera seule la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Ville de Niort supportera seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n°63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

#### **Obligations de la CAN :**

La CAN remboursera à la Ville de Niort le montant de la rémunération, correspondant à l'indice majoré, et les charges patronales du Directeur informatique de la Ville de Niort proportionnellement à son temps d'emploi.

Le paiement des sommes dues par la CAN interviendra auprès de M. le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

#### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Un rapport sur la manière de servir du Directeur informatique de la Ville de Niort sera établi après entretien individuel par la CAN une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Ville de Niort qui établira, le cas échéant, la notation.

En cas de faute disciplinaire la Ville de Niort est saisie par la CAN.

#### **ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition du Directeur informatique de la Ville de Niort peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition, le Directeur informatique de la Ville de Niort ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait à 100% avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois de la Ville de Niort que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 6 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Niort, 1 place Martin Bastard – CS58755 79027 NIORT CEDEX.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, au siège social 140 rue de Equarts – CS28770 79027 NIORT CEDEX ;

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à NIORT, le

En triple exemplaire

le Maire de Niort

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

Jérôme BALOGE

Jacques BROSSARD